

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-081

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048)) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Prestations de garantie totale, de gestion et de maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de fourniture de chaleur - Avenant n°9 au marché conclu avec la société DALKIA.

Le 20 novembre 2018, la Ville de Bayonne a conclu avec la société DALKIA un marché pour la gestion technique et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, et de fourniture de chaleur pour ses bâtiments municipaux. Ce marché arrivera à échéance en novembre 2024.

Les prestations à effectuer dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

P1 : Fourniture de chaleur et eau chaude;

P2 : Conduite des installations et maintenance;

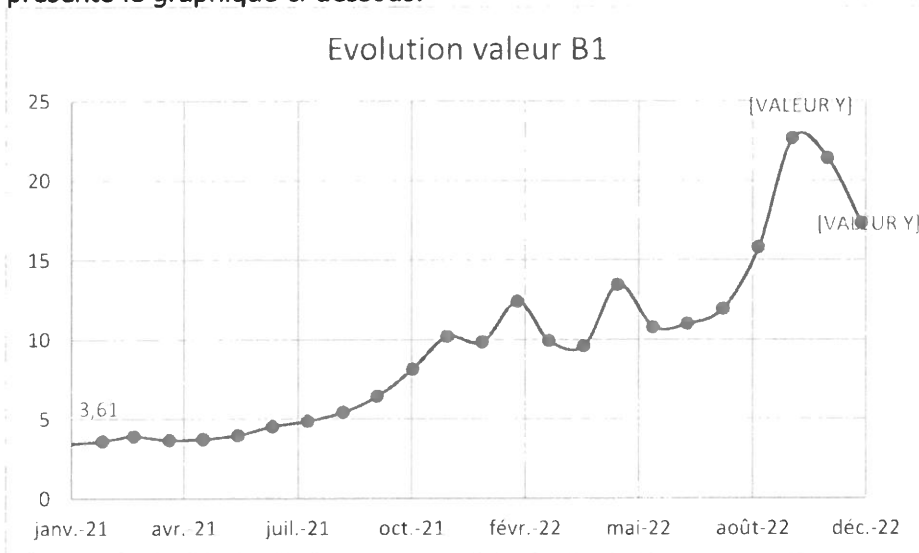
P3 : Travaux de gros entretien, de renouvellements d'équipements et d'installations.

Le marché (CCTP) comporte une clause de réexamen qui prévoit tous les deux ans que le titulaire relance une consultation pour l'achat du gaz. Dans ce cadre des démarches ont été entamées afin d'obtenir les meilleurs prix du marché.

Du fait de la hausse des prix de l'énergie depuis la fin de 2021, le seul changement de fournisseur de gaz ne permettait pas d'obtenir des prix raisonnables.

Aussi le présent avenant vise à redéfinir les modalités de révision des redevances P1. Les contrats précédents de fourniture en gaz naturel conclus par Dalkia pour les bâtiments de la Ville de Bayonne avaient été souscrits jusqu'au 30/11/2022 sur l'index B1 avec une valeur de base marché 2018 de l'indice B1 de 3,79.

Ce tarif historique a connu une grande évolution depuis l'année 2021 comme le présente le graphique ci-dessous.



Ces variations ont fortement impacté le budget de la Ville ne permettant pas une maîtrise du coût du gaz. La solution la plus favorable pour la Ville de Bayonne était en décembre 2022 l'indexation PEG (Point d'Échange de Gaz), offrant des tarifs moins onéreux, et modifiables simplement par la suite. Il a donc été décidé de souscrire des contrats gaz indexés PEG à compter du 1er décembre 2022, jusqu'à ce que le marché permette de sécuriser les achats à des tarifs plus avantageux.

Ainsi durant la période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 l'indexation PEG suivant le type de contrat a été :

- de 12,749 c€ HT/kWh pour les contrats T1/T2;

- de 12,508 c€ HT/kWh pour les contrats T3/T4.

L'économie générée sur cette période est évaluée à environ 19% eu égard au prix B1 de décembre 2022 et janvier 2023.

Avec la baisse des prix gaz constatée à partir de mi-janvier 2023, il a été fait le choix de sécuriser l'approvisionnement par le passage en offre « prix fixe molécule », garantissant le prix du gaz, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au terme du marché, le 30/11/2024.

La révision des prix par l'indice B1 est remplacée par un prix fixe.
Ce prix est établi à 8,67 c€ HT/kWh au 01/01/2023 et permet de définir le coût de la molécule gaz selon le type de contrat :

- de 10,363 c€ HT/kWh pour les contrats T1/T2;
- de 10,122 c€ HT/kWh pour les contrats T3/T4.

Ainsi le P1 établi sur la base de l'avenant 6 d'un montant annuel de 301.342 euros HT est estimé globalement, à consommations égales :

- Sur la base de l'indice de révision B1 à : 760.989 euros HT en 2022;
- Sur la base prix molécule gaz fixe à : 663.456 euros HT en 2023.

Ce choix du prix fixe permet une lisibilité des budgets de la Ville et une stabilité des prix jusqu'au terme du contrat.

Il convient ainsi de supprimer l'index B1 entrant dans la composition de la formule de révision des prix du marché n°18112, formule qui reste nécessaire pour tenir compte de la variation des taxes, par le biais d'un avenant au contrat conclu sur la base de l'article R.2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles. La régularité de cet avenant est fondée sur une décision du Conseil d'Etat du 20/12/2017 Société Area Impianti qui a reconnu la légalité d'un avenant modifiant le mécanisme d'évolution du prix définitif.

Ainsi la formule de révision de prix est remplacée par les formules de révision des prix détaillées dans l'avenant (ci-joint) aux articles 2.1.1 qui concerne, d'une part, la période transitoire du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023, et 2.1.2 d'autre part, le marché pour la durée restant à courir.

La comparaison du prix révisé selon les termes initiaux du marché en 2022, et le prix révisé selon la formule définitive prévue par voie d'avenant, est conforme à l'article R.2194-4 du code de la commande publique qui dispose que « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. »

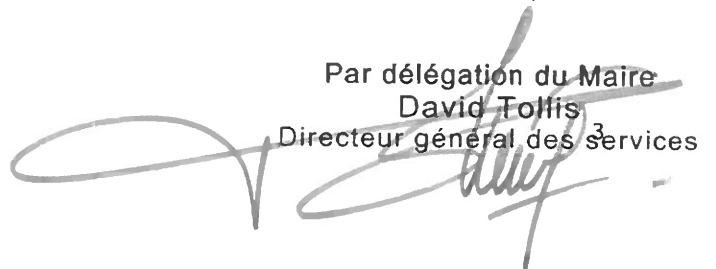
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société DALKIA l'avenant n° 9 ci-annexé au marché n°18112.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



VILLE DE BAYONNE

BATIMENTS COMMUNAUX

**MARCHE EN GARANTIE TOTALE DE GESTION
ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
GENIE CLIMATIQUE, DE PRODUCTION D'EAU
CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'AIR.**

FOURNITURE DE CHALEUR

AVENANT N° 9

Au marché N° 18dpi12

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BAYONNE

1 avenue du Maréchal Leclerc – 64100 BAYONNE

Représentée par Monsieur le MAIRE agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bayonne

En vertu d'une délibération du conseil municipal du 05/04/2023

Ci-après dénommée « **La COLLECTIVITE** »

d'une part,

et

LA SOCIETE DALKIA FRANCE

La Société DALKIA FRANCE,

Société anonyme au capital social de 220 047 504 euros,

Dont le siège social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André-lez-Lille, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le n° B 456 500 537,

Représentée par Monsieur Gabriel Petit

Directeur Commercial Aquitaine, élisant domicile en son établissement de Mérignac, 10 quater avenue Neil Armstrong – Immeuble Apollo- 33700 MERIGNAC

dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par « **Le PRESTATAIRE** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Dalkia a été attributaire du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de Bayonne le 1^{er} décembre 2018.

Le marché prévoit une renégociation biennale des tarifs souscrit en gaz naturel au titre des redevances P1.

Le présent avenant vise à redéfinir les redevances P1 suite à la renégociation des contrats de souscription gaz des sites concernés.

ARTICLE 2 – EVOLUTION CONTRACTUELLE

Article 2.1 : l'article 6.2.1 « Modalité de Variation des prix – fourniture et gestion des énergies et des fluides (P1) » du CCAP du marché de base est modifié comme suit :

Les contrats précédents de fourniture en gaz naturel des bâtiments de la ville de Bayonne avaient été souscrits jusqu'au 30/11/2002 sur les tarifs historiques type B1, tel que défini au marché de base.

Compte tenu de la prochaine disparition de ces tarifs, un autre support de souscription est nécessaire pour ce renouvellement.

Suite à la récente forte hausse des prix de l'énergie sur la fin d'année 2022, la solution la plus favorable était celle d'une indexation PEG, offrant des tarifs moins onéreux, et modifiable simplement par la suite. Il a donc été décidé de commun accord avec les services de la ville de Bayonne de souscrire des contrats gaz indexés PEG à compter du 1^{er} décembre 2022, jusqu'à ce que le marché permette de sécuriser les achats à des tarifs plus avantageux.

Avec la baisse des prix gaz constatée dernièrement, la Ville de Bayonne a fait le choix de sécuriser son approvisionnement par le passage en offre « prix fixe molécule », garantissant le prix du gaz, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au terme du marché, le 30/11/2024.

Les conditions d'indexation P1 évolueront donc comme exposé ci-dessous :

Article 2.1.1 : Pour la période du 1/12/2022 au 31/01/2023 : passage en indexation PEG

Le coût de la molécule de gaz naturel C, tel que défini au marché de base, est actualisé au 1^{er} décembre 2022 comme suit :

$$C = 3,68 \times (B1 + TICGN) / (B1_0 + TICGN_0)$$

Avec (en c€ HT/kWh PCS) :

$$B1^{1/12/22} = 17,34 \text{ et } B1_0 = 3,79$$

$$TICGN^{1/12/22} = 0,841, \text{ et } TICGN_0 = 0,845$$

$$\text{Soit } C^{1/12/22} = 14,435 \text{ c€ HT/kWh PCS}$$

Le tarif souscrit au 1^{er} décembre 2022 est le suivant :

$$C = PEG_0 + P_0 + TVD_0 + TICGN_0 = 10,512 + 0,54 + TVD_0 + 0,841$$

Avec TVDo (en c€ HT/kWh PCS) = 0,856 pour les contrats T1 et T2, et 0,615 pour les T3-T4.

Soit $C^{T1/T2} = 12,749$ et $C^{T3/T4} = 12,508$

Le coefficient de raccordement au 1^{er} décembre, appelé Cf est donc de :

Pour les contrats T1/T2 : $12,749 / 14,435 = 0,8832$

Pour les contrats T3/T4 : $12,508 / 14,435 = 0,8665$

Révision du prix P1 chauffage et production d'ECS :

Les nouveaux calculs d'indexation P1 sont donc les suivants :

$P1' = P1 \times ((B1^{1/12/22} + TICGN^{1/12/22}) / (B1o + TICGNo)) \times Cf \times ((PEG + Po + TVD + TICGN) / (PEGo + Po + TVDo + TICGN^{1/12/22}))$.

Avec (en c€ HT/kWh PCS) :

$B1^{1/12/22} = 17,34$ et $B1o = 3,79$

$TICGN^{1/12/22} = 0,841$, et $TICGNo = 0,845$

$Po = 0,54$

$PEGo = 10,512$

TVDo = pour les contrats T1/T2 : 0,856 et pour les contrats T3/T4 : 0,615

& coefficient de raccordement

Cf = pour les contrats T1/T2 : 0,8831 et pour les contrats T3/T4 : 0,8664

Dans un but de simplification de cette formule paramétrique, les valeurs définitives seront figées pour obtenir la formule d'indexation suivante :

$P1' = P1 \times 3,923 \times Cf \times ((PEG + Po + TVD + TICGN) / (PEGo + lo + TVDo + TICGN^{1/12/22}))$.

Article 2.1.2 : Pour la période du 01/02/2023 au 31/11/2024 : passage en prix fixe molécule

Le coût de la molécule de gaz naturel C, tel que défini au marché de base, est actualisé au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

$C = 3,68 \times (B1 + TICGN) / (B1o + TICGNo)$

Avec (en c€ HT/kWh PCS) :

$B1^{1/1/23} = 14,12$ et $B1o = 3,79$

$TICGN^{1/1/23} = 0,837$, et $TICGNo = 0,845$

Soit $C^{1/1/23} = 11,875$ c€ HT/kWh PCS

Le tarif souscrit au 18 janvier 2023 pour application à compter du 1^{er} février 2023 est le suivant :

$C = PF + TVDo + TICGNo = 8,67 + TVDo + 0,837$

Avec TVDo (en c€ HT/kWh PCS) = 0,856 pour les contrats T1 et T2, et 0,615 pour les T3-T4.

Soit $C^{T1/T2} = 10,363$ et $C^{T3/T4} = 10,122$

Le coefficient de raccordement final, à compter du 1^{er} février 2023, appelé Cf est donc de :

Pour les contrats T1/T2 : $10,363 / 11,875 = 0,8727$

Pour les contrats T3/T4 : $10,122 / 11,875 = 0,8524$

Révision du prix P1 chauffage et production d'ECS :

Les nouveaux calculs d'indexation P1 sont donc les suivants :

$$P1' = P1 \times ((B1^{1/01/23} + TICGN^{1/01/23}) / (B1o + TICGNo)) \times Cf \times ((PF + TVD + TICGN) / (PF + TVDo + TICGN^{1/01/23})).$$

Avec (en c€ HT/kWh PCS) :

$$B1^{1/01/23} = 14,12 \text{ et } B1o = 3,79$$

$$TICGN^{1/01/23} = 0,837, \text{ et } TICGNo = 0,845$$

$$PF = 8,67$$

$$TVDo = \text{pour les contrats T1/T2 : } 0,856 \text{ et pour les contrats T3/T4 : } 0,615$$

& coefficient de raccordement

$$Cf = \text{pour les contrats T1/T2 : } 0,8727 \text{ et pour les contrats T3/T4 : } 0,8524$$

Dans un but de simplification de cette formule paramétrique, les valeurs définitives seront figées pour obtenir la formule d'indexation suivante :

$$P1' = P1 \times 3,227 \times Cf \times ((PF + TVD + TICGN) / (PF + TVDo + TICGN^{1/01/23})).$$

NOTA :

Un contrat prix fixe est engageant sur la durée souscrite car les quantités sont pré-réservées. Si le contrat est dénoncé en cours de période, les quantités non consommées prévisionnelles seront facturées. Si un nouveau contrat est souscrit sur la période restante, la pénalité de résiliation sera égale à la différence entre le prix obtenu et le prix initial (correspondant à la perte du fournisseur à la revente des quantités sur le marché à un prix inférieur).

2.2 Mise à jour DPGF du marché de base :

Les DPGF du marché de base ne sont pas modifiés – il est précisé sur le DPGF P1 le type de poste gaz et le TVDo correspondant. – voir annexe 1

L'avenant 9 ne modifie pas le montant annuel du marché de base qui reste à **671 535,36 € HT**, tel que défini au précédent avenant.

En revanche, cela représente pour la ville de Bayonne une diminution des redevances P1 MTI actualisées de l'ordre de 15%.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat initial et de ses avenants précédents, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations ci-dessus.

Fait à Bayonne,

Le PRESTATAIRE

Pour DALKIA

La COLLECTIVITE

Jean-Marc Salanne, conseiller municipal délégué à la
commande publique

ANNEXE 1

DETAILS DES REDEVANCES P1 PAR SITE EN EUROS HORS TAXES

(VALEUR DE BASE MARCHE)

Code	Désignation	Type de marché	Energie	NB Valeur théorique (kWh)	Conso. estimative ECS m³/an	Coût unitaire du combustible	Niveau Tarif GAZ	TVD0	Coût du P1 chauffage	Coût de l'abonnement P1 ABO	Coût du m3 ECS	Coût du P1ecs	Total P1 €HT
002A	CENTRE STE URSULE	MTI	Gaz nat.	121 938		0,03680 €	T2	0,00856 €	4 487,32 €	1 783,53 €			6 270,85 €
009A	MATERNELLE J. FERRY	MTI	Gaz nat.	81 575		0,03680 €	T2	0,00856 €	3 001,96 €	1 280,11 €			4 282,07 €
010B	PRIMAIRE J. FERRY	MTI	Gaz nat.	191 015		0,03680 €	T2	0,00856 €	7 029,35 €	2 599,98 €			9 629,33 €
010B	PRIMAIRE J FERRY ADMIN	MTI	Gaz nat.	6 777		0,03680 €	T2	0,00856 €	249,39 €	265,96 €			515,35 €
010E	CRECHE JULE FERRY	MTI	Gaz nat.	46 926	62	0,03680 €	T2	0,00856 €	1 726,88 €	829,72 €	4,79 €	296,98	2 853,58 €
020A	LOGEMENT GS BRANA	MTI	Gaz nat.	12 500		0,03680 €	T2	0,00856 €	460,00 €	262,00 €			722,00 €
030A	BANQUE ALIMENTAIRE	MTI	Gaz nat.	51 521		0,03680 €	T2	0,00856 €	1 895,97 €	719,31 €			2 615,28 €
201A	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	MTI	Gaz nat.	576 784		0,03680 €	T3	0,00615 €	21 225,65 €	6 887,23 €			28 112,88 €
201E	CTM COUSSEAU	MTI	Gaz nat.	43 216	128	0,03680 €	T2	0,00856 €	1 590,35 €	662,58 €	4,98 €	637,04 €	2 889,97 €
320A	SERRES BELLECAVE	CP	Gaz nat.	16 696		0,52900 €	T3	0,00615 €	8 832,00 €	7 376,99 €			16 208,99 €
320A	MAISON BELLECAVE	MTI	Gaz nat.	24 100		0,03680 €	T3	0,00615 €	886,88 €				886,88 €
401A	ECOLE CITADELLE 2	MTI	Gaz nat.	112 089		0,03680 €	T2	0,00856 €	4 124,88 €	1 508,03 €			5 632,91 €
402A	ECOLE CITADELLE 1	MTI	Gaz nat.	59 699		0,03680 €	T2	0,00856 €	2 196,92 €	992,99 €			3 189,91 €
503A	MUSEE BONNAT	MTI	Gaz nat.	581 548		0,03680 €	T3	0,00615 €	21 400,95 €	7 187,12 €			28 588,07 €
507A	CRECHE QUAI CHAO	MTI	Gaz nat.	78 075	196	0,03680 €	T2	0,00856 €	2 873,16 €	1 306,90 €	4,79 €	938,84 €	5 118,90 €
514A	MATERNELLE ST ANDRE	MTI	Gaz nat.	98 947		0,03680 €	T2	0,00856 €	3 641,25 €	1 501,98 €			5 143,23 €
514B	BAYONNE ECOLE SIMONE VEIL	MTI	Gaz nat.	35 796		0,03680 €	T2	0,00856 €	1 317,29 €	468,00 €			1 785,29 €
601A	HOTEL DE VILLE	MTI	Gaz nat.	235 005	24	0,03680 €	T3	0,00615 €	8 648,18 €	4 914,68 €	4,08 €	97,92 €	13 660,78 €
608A	G.S. ALBERT 1ER	MTI	Gaz nat.	131 200		0,03680 €	T2	0,00856 €	4 828,16 €	2 136,40 €			6 964,56 €
612A	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	MTI	Gaz nat.	178 799		0,03680 €	T2	0,00856 €	6 579,80 €	2 350,33 €			8 930,13 €
652A	ANTENNE MAIRIE C.A	MTI	Gaz nat.	69 640		0,03680 €	T2	0,00856 €	2 562,75 €	794,53 €			3 357,28 €
704A	MATERNELLE DES ARENES	MTI	Gaz nat.	75 093		0,03680 €	T2	0,00856 €	2 763,42 €	932,20 €			3 695,62 €
704B	PRIMAIRE DES ARENES	MTI	Gaz nat.	151 645		0,03680 €	T2	0,00856 €	5 580,54 €	1 877,20 €			7 457,74 €
719A	PARKING VAUBAN	MTI	Gaz nat.	70 000		0,03680 €	T2	0,00856 €	2 576,00 €	794,68 €			3 370,68 €
804A	GYMNASE POLO BEYRIS	MTI	Gaz nat.	147 464	72	0,03680 €	T2	0,00856 €	5 426,68 €	2 141,39 €	4,79 €	344,88 €	7 912,95 €
805A	MATERNELLE J. MOULIN	MTI	Gaz nat.	100 688		0,03680 €	T2	0,00856 €	3 705,32 €	1 334,06 €			5 039,38 €
805B	PRIMAIRE J. MOULIN	MTI	Gaz nat.	70 452	46	0,03680 €	T2	0,00856 €	2 592,63 €	1 111,51 €	3,69 €	169,74 €	3 873,88 €
810A	EC PRIMAIRE M.OHANA	MTI	Gaz nat.	93 080		0,03680 €	T2	0,00856 €	3 425,34 €	1 932,62 €			5 357,96 €
811A	MATERN. LAHUBIAGUE	MTI	Gaz nat.	63 991		0,03680 €	T2	0,00856 €	2 354,87 €	1 945,35 €			4 300,22 €
815R	AB CAMPUS - ABRP	MC	Chaleur	22 134		0,05707 €	T2	0,00856 €	1 263,19 €	798,90 €			2 062,09 €
815R	AB CAMPUS - VILLE	MC	Chaleur	10 449		0,05707 €	T2	0,00856 €	596,32 €	377,69 €			974,01 €
815R	AB CAMPUS - ECS	MC	Chaleur	84 715	872	0,05707 €	T2	0,00856 €				4 834,67 €	4 834,67 €
815S	VESTIAIRES PELOTE	MC	Gaz nat.		350	0,03680 €	T2	0,00856 €		1 448,00 €	4,42 €	1 547,00 €	2 995,00 €
820A	SALLE LAUGA	MC	Chaleur	460 459	165	0,04543 €	T2	0,00856 €	20 918,65 €	12 703,45 €	4,42 €	729,30 €	34 351,40 €
821A	PISCINE LAUGA	MTI	Gaz nat.	254 540	895	0,03680 €	T3	0,00615 €	9 367,07 €	6 026,82 €	3,69 €	3 302,55 €	18 696,44 €
828A	GYMNASE LA FLORIDE B	MTI	Gaz nat.	65 009	329	0,03680 €	T2	0,00856 €	2 392,33 €	1 627,85 €	3,69 €	1 214,01 €	5 234,19 €
828F	Nv Vestiaire Football Floride	MTI	Gaz nat.	108 000	350	0,03680 €	T2	0,00856 €	3 974,40 €	1 988,97 €	4,42 €	1 547,00 €	7 510,37 €
916A	MAISON ASSOCIATIONS	MTI	Gaz nat.	287 335	20	0,03680 €	T3	0,00615 €	10 573,93 €	5 832,11 €	4,79 €	95,80 €	16 501,84 €
									187 069,78 €	88 701,17 €		15 755,73 €	291 526,68 €
821A	Bassin Piscine Lauga - MF	MF	Gaz nat.	202111	0	0,03680 €	T3	0,00615 €	7 437,68 €			0	7 437,68 €
									Nouveau Total	194 507,46 €		15 755,73 €	298 964,36 €
TOTAL GENERAL ANNUEL DU P1 EN EUROS HORS TAXES													